

DEMANDE POUR PERSONNE MAJEURE OU MINEURE ÉMANCIPÉE

Merci de ramener impérativement vos anciens titres
Merci de vous munir des originaux de vos documents
Tout dossier incomplet ne sera pas traité et fera l'objet d'un nouveau RDV

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2016-1460 du 28 octobre 2016)

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

Le dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous

(1RDV = 1 DOSSIER)

- Fournir les **originaux** des pièces demandées.
- Tous les justificatifs produits doivent être au format papier et **non dématérialisé**.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Votre présence est obligatoire lors du dépôt de dossier et au retrait de chacun des titres, aucune procuration ne sera possible.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Anticipez vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport car les délais de fabrication qui sont déterminés par la Préfecture peuvent atteindre 6 à 8 semaines

(Si vous souhaitez faire une demande pour les 2 titres, il est possible de faire la double demande CNI/passeport)

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Documents à fournir : voir au dos de la page

Documents à fournir :

► Première demande ou renouvellement :

Compléter la Pré-demande en ligne sur le site : <http://ants.gouv.fr> et imprimer le récapitulatif.
Ou compléter le formulaire CERFA disponible au préalable en mairie.

1 photo d'identité (en couleur, sans lunettes, bouche fermée, visage et oreilles dégagés) conforme aux normes exigées et datant de moins de 6 mois (normes disponibles sur www.service-public.fr). Attention le fond blanc et non uniforme est interdit.

Les photos utilisées pour un ancien titre seront refusées ainsi que les photos abîmées.

Justificatif de domicile récent (de moins d'un an) :

- Facture de fournisseurs : eau, gaz, électricité, internet
- Assurance habitation
- Quittance de loyer d'un bailleur

1 Copie intégrale de l'acte de naissance original de moins de 3 mois pour une 1ère demande ou si carte périmée depuis plus de 5 ans si commune de naissance est non COMEDEC.

Si vous êtes hébergé(e) par parents ou autre :

- fournir un justificatif de domicile récent au nom de votre hébergeant,
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez à cette adresse de manière stable depuis plus de 3 mois et
- une copie de la pièce d'identité de votre hébergeant.

Timbres fiscaux :

- **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** (Validité 10 ans) : Gratuité pour la première demande ainsi que pour le renouvellement si vous êtes en mesure de présenter l'ancienne carte d'identité.
En cas de perte ou vol de la précédente carte d'identité : Timbre fiscal de 25 euros.

La déclaration de perte peut se faire directement en mairie, la déclaration de vol peut se faire en ligne (www.service-public.fr) ou directement au commissariat de Police ou Gendarmerie.

- **DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE** (Validité 10 ans) : Timbre fiscal de 86 euros.
(Que ce soit pour un renouvellement ou une première demande)

► Changement d'état Civil :

Acte de mariage original de moins de 3 mois pour changement de nom

Acte de décès original de moins de 3 mois pour le changement de mention (Époux(se) > Veuf(ve))

L'ancienne Carte d'identité et / ou le passeport devront être restitués a l'administration en échange des nouveaux titres .

Le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, les titres seront détruits.